

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 09 septembre 2021

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
03.09.2021

Date d'affichage
03.09.2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 septembre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M CLERENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand,
M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M BOUVET Jérémie, Mme REVEL
Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne,

Excusé :

M PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M CLERENTIN Raphaël
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à M. CONVERSY Eric

A été nommée secrétaire de séance : M. CONVERSY Eric

Délibération n° 2021.88

Objet de la délibération

**DOSSIER DE DEMANDE DE DENOMINATION EN COMMUNE
TOURISTIQUE**

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-CDI-BCAR-2019-0245 en date du 28 juin 2019 classant l'office de tourisme de « Grand massif montagnes du Giffre » dont le siège est situé Chef-Lieu – 74440 MORILLON ;

Considérant l'exposé des conditions de classement en commune touristique fait par M. le Conseiller délégué au Tourisme, à savoir : la présence d'un office de tourisme classé, l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif" et une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès du préfet.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Simon Beerens-Bettex



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :